	PROCEDURE 010 : RETRAIT OU SUSPENSION DE CERTIFICATION	Indice de révision : D Date : 15/12/2022 Page :1 sur 4

OBJET :

Cette procédure a pour objet de décrire les modalités de suspension et de retrait de certificat.

DOCUMENT AMONT DE REFERENCE :

Manuel Qualité : MAQ

SOMMAIRE :

1. CONDITIONS DE SUSPENSION DE CERTIFICAT 2
2. CONDITIONS DE LEVEE DE SUSPENSION DE CERTIFICAT 2
3. REDUCTION DE LA PORTEE DE CERTIFICATION 2
4. CONDITIONS DE RETRAIT DE CERTIFICAT 3
5. MODALITES D'APPEL 4

Indice	Nature de l'évolution	Rédaction	Approbation
A	Création	Nom : M. Gaschard Date : 27/07/2017	Nom : A. Adalbert Date : 27/07/2017
B	Ajout fiche de décision + mise à jour tableau chrono AET + réduction portée	Nom : M. Gaschard Date : 25/11/2020	Nom : A. Adalbert Date : 25/11/2020
C	Communication externe des modifications de certification	Nom : M. Gaschard Date : 21/10/2021	Nom : A. Adalbert Date : 21/10/2021
D	Détailler les conditions de suspension , levée de suspension, réduction et retrait de certification	Nom : M. Gaschard Date : 15/12/2022 **SIGNE**	Nom : A. Adalbert Date : 15/12/2022 **SIGNE**

1. Conditions de suspension de certificat

Un certificat émis par Aliénor Certification peut faire l'objet d'une suspension. La suspension peut intervenir sur demande de l'organisme certifié. ~~Cette demande doit être alors formulée par écrit à l'attention d'Aliénor Certification.~~

La suspension peut intervenir sur décision du Président suite au constat ponctuel :

- Du non-respect des exigences définies contractuellement, relatives à la certification,
- Du non-respect des dispositions définies dans la procédure de surveillance,
- D'écarts constatés par rapport aux exigences spécifiques visées par la certification,
- Du non-respect des exigences réglementaires par la certification,
- Suite au résultat du traitement d'une plainte.

Aliénor Certification ~~en~~ informe l'organisme possédant le produit certifié par écrit, avec accusé de réception, **de la suspension de son certificat, du ou des motifs de la suspension et des mesures à prendre pour rétablir le certificat**. Cette suspension prendra effet à la date de la notification écrite.

A ce moment, l'organisme possédant le produit certifié devra cesser de se prévaloir de sa certification et supprimer toute communication relative à la certification d'Aliénor Certification faisant objet de la suspension. Dans le cas contraire, le non-respect de ces dernières exigences entraine un retrait pur et simple.

2. Conditions de levée de suspension de certificat

La suspension d'un certificat ne peut perdurer au-delà de 6 mois. La levée de suspension intervient dès lors que l'organisme certifié apporte les preuves suffisantes aux écarts constatés, **dans les 6 mois suivant la suspension. Dans le cas contraire, Aliénor Certification retire le certificat.**

Le président d'Aliénor Certification procède à une analyse des preuves qui permettront la levée de la suspension.

3. Reduction de la portée de certification

La réduction de certification peut porter sur la suppression d'une variante, ou d'une option.

La réduction du champ d'application de la certification peut être faite comme une condition du rétablissement du certificat après suspension.

Aliénor Certification doit prendre la décision de ~~retrait~~ **réduction** sur le SUP EVAL-019 « Fiche de revue et décision » et mettre à jour le tableau SUP QUA 027 « Chrono attestation » en indiquant la réduction de la portée de l'attestation concernée.

Aliénor Certification ~~en~~ informe l'organisme possédant le produit certifié par écrit avec accusé de réception, **que leur champ de certification a été réduit, la ou les raisons de cette réduction et toute action requise**. L'attestation UE de type sera mise à jour en enlevant l'objet de la réduction. Cette réduction prendra effet à la date de notification écrite à l'organisme certifié.

À ce moment-là, le client ne doit utiliser que le périmètre de certification réduit et supprimer toute communication relative à Aliénor Certification qui fait l'objet de la réduction. Dans le cas contraire, le non-respect de ces dernières exigences peut entraîner des poursuites judiciaires.

~~Ce cas est extrêmement rare dans notre domaine car l'attestation complète est retirée en cas de problème.~~

4. Conditions de retrait de certificat

Un certificat émis par Aliénor Certification peut faire l'objet d'un retrait **ou d'une résiliation (à la demande du client).** Le retrait peut intervenir sur décision du président suite au constat :

- D'abandon de certificat ou de cessation d'activité définitive,
- Du non-respect répété des exigences définies contractuellement, relatives à la certification,
- D'écarts répétés constatés par rapport aux exigences spécifiques visées par la certification,
- Du non-respect répété des exigences réglementaires visées par la certification,
- Du non-respect des dispositions définies dans la procédure de surveillance passé le délai de la période de surveillance,
- D'une utilisation frauduleuse du certificat, ou d'une pratique frauduleuse de son activité,
- Du non exercice d'activité en relation avec le certificat délivré et ce pendant une période de plus d'un an,
- De non acceptation des phases de surveillance définies contractuellement,
- Suite au résultat du traitement d'une plainte,
- De la preuve d'une double certification, le certificat est retiré pour la certification concernée, dans le mois suivant l'identification de la double certification. De plus, Aliénor Certification informe le deuxième organisme de la double certification identifiés.
- **Absence de mise en œuvre des actions de redressement par le client dans les 6 mois suivant la suspension du certificat.**

Aliénor Certification doit prendre la décision de retrait sur le SUP EVAL-019 « Fiche de revue et décision » et mettre à jour le tableau SUP QUA 027 « Chrono attestation » en indiquant le retrait de l'attestation concernée.

Aliénor Certification ~~en~~ informe l'organisme possédant le produit certifié par écrit, avec accusé de réception, **du retrait ou de la résiliation de son certificat, de la ou**

des raisons de ce retrait ou de cette résiliation et de toute action requise. Ce retrait **ou cette résiliation** prendra effet à la date de notification écrite à l'organisme certifié.

Un retrait du certificat ne peut être rétabli, le client devra faire une nouvelle demande pour son produit.

Aliénor Certification postera un message sur le site CIRCABC afin d'informer les autres parties intéressées de tout **refus, résiliation,** retrait, suspension ou réduction de certification.

A ce moment, l'organisme possédant le produit certifié devra cesser de se prévaloir de sa certification et supprimer toute communication relative à la certification d'Aliénor Certification faisant objet du retrait **ou de la résiliation.** Dans le cas contraire, le non-respect de ces dernières exigences peut engendrer des poursuites judiciaires.

5. Modalités d'appel

L'organisme possédant le produit certifié peut faire appel de ces décisions selon les conditions définies dans la procédure PRO-007 Plaintes et appels.